

ST/YD/NC/KT

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE VOLTA****(Prolongation de l'arrêté n°2023-121 du 23 février 2023)**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu l'arrêté municipal n°2023-121 du 23 février 2023 réglementant la circulation et le stationnement au droit du n°6 rue Volta, pour permettre des travaux intérieurs exécutés par M. PEREZ Warren,

Vu la demande de prolongation dudit arrêté municipal susvisé formulée par M. PEREZ Warren, pour permettre la continuité des travaux jusqu'au vendredi 28 avril 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er}** :

L'arrêté municipal n°2023-121 en date du 23 février 2023 est prolongé jusqu'au 28 avril 2023.

Article 2 :

Pour permettre des travaux intérieurs au n°6 rue Volta exécutés par M. PEREZ Warren jusqu'au 28 avril 2023, la circulation se fera en chaussée rétrécie et le stationnement côté impair entre le n°5 et le n°7 de ladite rue sera interdit pendant toute la durée des travaux. Le véhicule de chantier est autorisé à stationner à cheval sur le trottoir pour permettre la libre circulation des véhicules.

Article 3 :

M. PEREZ Warren se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4 :

M. PEREZ Warren rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 5 :

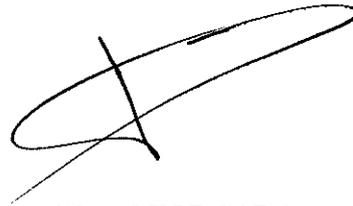
Le présent arrêté sera notifié à M. PEREZ Warren et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 mars 2023

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop with a vertical stroke through it, and a horizontal stroke at the bottom.

Gérard FORCADA